

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE**  
**ET DES MUTUALISATIONS**  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION  
ET DE L'ACTION SOCIALE

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant**  
**organisation des services de la préfecture du Loiret**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 15 octobre 2015,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## ARRETE

**Article 1er** : l'article 1 de l'arrêté du 29 décembre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1: l'organisation des services de la préfecture du Loiret, **à compter du 1er janvier 2016**, est fixée comme suit :

### **Le Cabinet du Préfet qui regroupe :**

- le Bureau du Cabinet
- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- le Service Interministériel de Presse et de Communication

### **Le Secrétariat Général qui comprend :**

- le Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) organisé ainsi :
  - pôle infrastructure
  - pôle proximité
  - pôle continuité des liaisons gouvernementales et télécommunication préfecture
  - pôle gestion des moyens généraux
- le Pôle Juridique Interministériel
- ***le Service de la Coordination Interministérielle composé de deux missions :***
  - ***une mission affaires administratives elle-même structurée en deux pôles : affaires générales et courrier***
  - ***une mission politiques publiques***
- la Cellule régionale de performance
- la Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers constituée par :
  - le Bureau des Elections et de la Réglementation Générale composé notamment d'une section :
    - › cartes nationales d'identité et passeports
  - le Bureau des usagers de la route organisé en 2 sections :
    - › cartes grises
    - › permis de conduire
  - ***le Service de l'immigration et de l'Intégration composé comme suit :***
    - › une mission contentieux
    - › un bureau du séjour
    - › un bureau de l'asile et de l'éloignement

- la Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement constituée par :
  - le Bureau des Relations avec les Collectivités
  - le Bureau des Finances Locales
  - le Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme
  
- la Direction des Moyens, de la Logistique et des Mutualisations qui comprend :
  - le Centre de Services Partagés (CSP) régional CHORUS
  
  - le Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action sociale auquel sont rattachés ***le conseiller mobilité carrière et l'assistante de service social et qui est organisé en quatre entités :***
    - › la section recrutements
    - › la section gestion régionale des personnels et traitements
    - › ***la section action sociale***
    - › ***la délégation régionale à la formation dont dépend l'animatrice départementale de formation***
  
  - ***le Bureau de l'Immobilier et du Budget***
  
  - le Service Intérieur comprenant 4 sections :
    - › accueil – sécurité
    - › gestion du parc automobile
    - › entretien
    - › logistique-résidences

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre, préfecture du Loiret .

Fait à Orléans, le 15 décembre 2015

Le Préfet,  
Signé : Michel JAU

***Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.***